

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDÉBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2004 - Clôture
des comptes - Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'exploitation du réseau communautaire de transport en commun a été confiée à la société CONNEX Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intérressement aux résultats signée le 07 décembre 2000.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- *versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du réseau correspondant à une offre de référence, un niveau de qualité et la réalisation de missions annexes*
- *un engagement du délégataire sur les recettes et la fréquentation*
- *une pénalité ou un intérressement lié à l'évolution des recettes, de la fréquentation, au respect des engagements en matière de qualité, à l'évolution du taux de fraude*

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats comptables permettant le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

I. ANALYSE DESCRIPTIVE ET FINANCIERE DE L'ACTIVITE 2004

L'année 2004 a été l'année de la mise en service de l'ensemble des lignes du tramway, hors extension CHR, après le démarrage de la première ligne de tramway le 21 décembre 2003 dans la section Hauts de Garonne – Mériadeck (9,7 kilomètres – 21 stations). Parallèlement à cette mise en service, le réseau restructuré d'autobus a été mis en œuvre.

La contribution forfaitaire de référence actualisée (114 526 296 euros) se décompose de la façon suivante :

- ❖ Contribution forfaitaire pour les bus : 97 289 390 euros dont 9 433 285 euros liés à la formule d'actualisation
- ❖ Contribution forfaitaire pour le tramway : 17 236 906 euros dont 1 362 135 euros liés à la formule d'actualisation

Les autres paramètres qui influent sur le montant de la contribution forfaitaire sont les suivants :

- ❖ Incidence des investissements : - 93 213 euros

Ce montant est lié à l'incidence de l'acquisition de bus articulés GNV.

Il convient également de noter que l'âge moyen du parc au 31 décembre 2004 est de 8,38 ans, ce qui impliquerait une pénalité d'un montant de 732 780 € pour la Communauté urbaine. Conformément à l'avenant n°7, cette pénalité n'est pas appliquée en 2004.

- ❖ Valorisation des modifications de l'offre : - 2 969 597 euros

La valorisation des modifications de l'offre se traduit par une diminution de la contribution forfaitaire, cette diminution est liée notamment :

- Au décalage de la mise en service du réseau restructuré (bus + tramway)
- Au décalage de l'ouverture des parcs relais
- A l'arrêt des lignes 10 et 4
- A la diminution de l'offre de la ligne 7/8 suite à la mise en service de la ligne C du tramway

- ❖ Valorisation des variations calendaires : + 30 268 euros

L'offre de référence du contrat étant basée sur le calendrier scolaire de l'année 1999, chaque année la contribution forfaitaire liée aux kilomètres offerts bus est impactée de l'évolution du nombre de jours équivalents AB (jours ouvrables hiver période universitaire avec renforcements). Le nombre de jours équivalent AB étant supérieur en 2004 par rapport à l'année 1999, la valorisation entraîne une augmentation de la contribution forfaitaire.

- ❖ Incidence de la vitesse commerciale : + 998 145 euros

Ce montant résulte de la prise en compte de la vitesse commerciale des bus et du tramway. Pour les bus, la variation de la vitesse commerciale moyenne de l'année 2004 (16,58 km/h) par rapport à la vitesse commerciale de référence (17,50 km/h) permet le calcul de la composante de la contribution forfaitaire (436 665 €).

Pour le tramway, le calcul résulte de la variation de la vitesse commerciale moyenne de l'année 2004 (16,56 km/h) et de la vitesse commerciale moyenne à l'heure de pointe en jours ouvrables (15,98 km/h) par rapport à la vitesse commerciale de référence (20 km/h).

- ❖ Récupération TIPP : - 136 584 euros

Les entreprises de transports publics de voyageurs bénéficient depuis septembre 2000 d'un régime de gazole professionnel permettant une récupération de la T.I.P.P.

Pour l'année 2003, le mécanisme permet une réduction de 0,0213 € par litre de gazole consommé.

- ❖ Primes et pénalités qualité : - 115 721 euros

Le plan qualité signé avec Connex Bordeaux prévoit des seuils de qualité minimale, en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels le délégataire perçoit des primes.

La prime qualité (50 385 euros) est liée au dépassement du seuil d'objectif qualité en matière de ponctualité des départs pour le mois d'août 2005 ainsi que pour la disponibilité des équipements embarqués.

La pénalité qualité (- 166 106 euros) est liée au non-respect de la réalisation du service (parcours perdus) pour tous les mois de l'année 2004 sauf les mois de février et mars.

- ❖ Effet des grèves : - 14 706 euros

Le jour de grève ayant eu lieu au cours de l'année 2004 conduit à une diminution des coûts d'exploitation (salaires retenus et économies sur les coûts kilométriques). Parallèlement, il convient de noter que ce mouvement de grève a également un impact sur les recettes (perte de recettes de 8 986 euros) et sur la fréquentation (- 16 882 voyages).

Par ailleurs, comme le prévoit le contrat avec CONNEX Bordeaux, le délégataire est intéressé aux résultats de l'activité, pour l'année 2004, le délégataire percevra :

- ❖ une prime d'intéressement aux recettes de trafic : 277 470 euros

Cet intérressement est calculé à partir de l'objectif de recettes annuelles (25 365 000 euros pour 2004), modifié de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Cette base définitive d'intéressement (24 489 712 euros pour 2004) est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année (24 767 182 euros), cette comparaison permettant le calcul de la prime d'intéressement.

- ❖ une pénalité en matière de recettes de publicité (20 939 euros)

Le délégataire perçoit une prime ou une pénalité égale à 80 % de la différence entre les recettes réelles de l'année 2004 et celles de l'année 2003.

- ❖ une pénalité pour non atteinte des objectifs de fréquentation

Les principes de calcul de cet intéressement sont identiques à ceux des recettes tarifaires. L'objectif annuel de fréquentation est modifié de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement. Le trafic réalisé étant inférieur de plus de 1 % à l'engagement de fréquentation, la pénalité maximale est appliquée (84 183 euros).

- ❖ une prime d'intéressement à la diminution du taux de fraude

Le contrat de délégation de service prévoit que le délégataire perçoit une prime en fonction de l'écart entre le taux de fraude de l'année 1999 (14,5%) et le taux de fraude mesuré en 2004 (16,4%).

L'écart entre le taux mesuré et le taux objectif étant compris entre 15% et 20%, le délégataire perçoit en matière d'intéressement 20% du montant des recettes d'infraction (150 609 €)

II. LES RESULTATS COMPTABLES :

<u>DEPENSES</u>	<u>EUROS 2004 HT</u>
<i>A – 1 / Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :</i>	
• Contribution forfaitaire de référence actualisée	114 526 296 €
• Effet des investissements	- 93 213 €
• Valorisation des modifications de l'offre	- 2 969 597 €
• Valorisation des variations calendaires	30 268 €
• Incidence de la vitesse commerciale	998 145 €
• Récupération de la T.I.P.P.	- 136 584 €
• Pénalité pour non respect des indicateurs qualité	- 166 106 €
• Prime qualité	50 385 €
• Diminution des coûts d'exploitation (grèves)	- 14 706 €

	112 224 888 €
<i>2 / Impôts et taxes :</i>	<i>4 225 096 €</i>
	TOTAL A <u>116 449 984 €</u>

B – Intéressement du délégataire aux résultats

• Intéressement aux recettes du trafic (Prime)	277 470 €
• Intéressement aux recettes de publicité (Pénalité)	- 20 939 €
• Intéressement à la fréquentation (Pénalité)	- 84 183 €
• Intéressement à la diminution du taux de fraude	150 609 €

TOTAL B 322 957 €

TOTAL DES DEPENSES A + B 116 772 941 €

RECETTES

A – Recettes gérées par CONNEX Bordeaux pour le compte de la Communauté Urbaine

• Produit de la vente de titres de transport	24 767 181 €
• Recettes tirées du montant des infractions	753 045 €
• Redevance pour publicité	1 439 473 €
• Frais de cartes + divers	56 250 €
TOTAL A	<u>27 015 951 €</u>

B – Recettes perçues directement par la Communauté Urbaine

• Dessertes hors CUB	132 488 €
• Transports occasionnels	1 843 €
TOTAL B	<u>134 331 €</u>

TOTAL RECETTES A + B

27 150 282 €

DEFICIT GLOBAL

89 622 659 €

Les dépenses globales du réseau sont en augmentation de 6,47 %, par rapport à l'année 2003 mais de seulement 1,57 % par rapport au budget prévisionnel 2004.

Parallèlement les recettes du réseau communautaire de transport en commun progressent de 21,95 % par rapport à l'année 2003 mais diminuent de 0,31% par rapport à l'estimation faite dans le cadre du budget prévisionnel.

De façon plus particulière, les recettes au niveau des tickartes progressent de 27 % et les recettes au niveau des abonnements de + 16 %.

Le déficit global du réseau est en augmentation de 2,51% par rapport à l'année 2003 et de 2,16 % par rapport au déficit global envisagé dans le cadre du budget prévisionnel 2004.

Le déficit structurel qui prend en compte l'ensemble des incitations tarifaires (jeunes, étudiants, scolaires) et les mesures sociales adaptées en faveur des personnes en situation précaire (demandeurs d'emploi...) s'élève à 72 738 725 €.

L'ensemble des mesures précitées représente, par rapport au tarif normal, une recette non perçue d'un montant de 16 560 977 €.

La contribution forfaitaire prévisionnelle mentionnée dans la délibération 2002/0977 relative au budget prévisionnel 2004 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de 110 847 000 euros.

Toutefois compte tenu des décalages des mises en services précitées une provision de 2 000 000 d'euros avait été inscrite en charges à payer afin de permettre l'ajustement des comptes.

Concernant le poste "Impôts et Taxes", les acomptes correspondants versés par la Communauté Urbaine à CONNEX Bordeaux représentent un montant total de 3 800 000 €.

En matière d'intéressement, un montant de 500 000 euros avait été prévu pour permettre une éventuelle régularisation.

Le montant net de la régularisation des comptes s'élève à 2 125 941 € (somme due par la CUB à Connex Bordeaux) pour une charge à payer rattachée à l'exercice 2004 de 2 000 000 euros

Cette régularisation entre la Communauté Urbaine et le délégataire (annexe 2), conformément aux termes de la convention du 07 décembre 2000 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir:

► approuver l'arrêté des comptes comprenant :

- *la contribution forfaitaire d'exploitation*
- *la régularisation du montant des impôts et taxes*
- *l'intéressement aux résultats*

► autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2005

M. PIERRE BRANA

